

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothée BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothée BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, présente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélie ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

Ordre au sein de la séance : 19

Délibération n° 2022-DEL-86 : Demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n°2022-DEL-86

Objet : Demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'Information Jeunesse est conforté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »

Considérant que le Point Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes en leur permettant d'obtenir des renseignements concernant tous les domaines qui les concernent mais aussi d'être accompagnés dans certaines de leurs démarches ;

Considérant que la structure est labellisée par l'Etat et qu'il est souhaité renouveler la demande de labellisation pour les six prochaines années ;

Considérant que l'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire et organise des actions d'animation ;

Considérant que le renouvellement du label « Information Jeunesse », est aussi l'occasion de mener à bien les engagements pris par la Municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du Point Information Jeunesse, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local ;

Où le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De demander le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse auprès de la commission régionale de la jeunesse et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation pour la période 2023-2029.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne le 19/10/2022.....

Publié le 20/10/2022.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE

Le Secrétaire,

Gilles DAUVERGNE